

1° Direction
2° Bureau

autorisant au bénéfice de la Société des Carrières du Pont de Lannaud le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert du Pont de Lannaud, commune de LA CROIX SUR GARTEMPE

LE PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de la Valeur Militaire,

VU le Code Minier, et notamment son article 106 et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait, et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 28 ;

VU la demande présentée le 31 MARS 1980 :

-par la Société Routière COLAS S.A.

-et par M. Claude SALE, agissant en qualité de Gérant de la Société des Carrières du Pont de Lannaud,

en vue de solliciter le transfert au nom de la Société des Carrières du Pont de Lannaud de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière du Pont de Lannaud, commune de LA CROIX-sur-GARTEMPE, accordée par arrêté préfectoral initial du 11 SEPTEMBRE 1973 à M. TEXIER Robert, puis transférée sans novation à la Société Routière COLAS S.A. par arrêté préfectoral en date du 22 FEVRIER 1980 ;

VU le rapport en date du 7 mai 1980 des Ingénieurs de la Direction Interdépartementale de l'Industrie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière du Pont de Lannaud, commune de LA CROIX SUR GARTEMPE, accordée initialement à M. Robert TEXIER par arrêté préfectoral du 11 septembre 1973, puis transférée sans novation par arrêté préfectoral en date du 22 février 1980 à la Société Routière COLAS S.A., est transférée sans novation à la Société des Carrières du Pont de Lannaud dont le siège social est à PEYRAT DE BELLAC.

Article 2. - Les prescriptions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1973 sont intégralement applicables à la Société des Carrières du Pont de Lannaud.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du maire de LA CROIX SUR GARTEMPE.

Article 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et les Ingénieurs des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Société des Carrières du Pont de Lannaud
- la Société Routière COLAS S.A.
- M. le Sous-Préfet de Bellac,
- M. le Maire de LA CROIX SUR GARTEMPE,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à LIMOGES,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur des Mines, Chef de la Division Limousin de la Direction Interdépartementale de l'Industrie Auvergne-Limousin à Limoges,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, à LIMOGES.

A LIMOGES, le 16 MAI 1980

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Charles Louis DONIUS

Pour ampliation
Le Directeur délégué


G. BESSELAT

